BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2109

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

477 180 467 RCS Lille-Métropole.
ARGOSYN.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 15803360 EUR.
Adresse : 16, rue Denis Papin, 59650 Villeneuve-d'Ascq.
Précédent propriétaire : 477 180 467 RCS Lille-Métropole. **ARGOSYN.** 432 633 006 RCS Lille-Métropole.
TROKERS.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : ARGOSYN Société par actions simplifiée au capital de 15.803.360 € Siège social : 16, rue Denis Papin - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ RCS LILLE METROPOLE 477 180 467 TROKERS Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 362 535,76 euros Siège Social : 16, rue Denis Papin - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ RCS LILLE METROPOLE 432 633 006 AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE TROKERS PAR ARGOSYN Par un acte sous seing privé à Villeneuve d'Ascq en date du 15 mai 2023, les sociétés TROKERS et ARGOSYN ont établi un projet de fusion simplifiée par absorption de la société TROKERS par la société ARGOSYN sur la base des comptes annuels clos au 31 décembre 2022 de la société TROKERS. La société ARGOSYN détenant 100% du capital de la société TROKERS, la fusion a été placée sous le régime des fusions simplifiées prévue par les articles L.236-11 et suivants du Code de commerce, et il ne sera donc procédé à aucune augmentation de capital de la société ARGSOYN et aucun rapport d'échange n'a donc été déterminé. La société TROKERS transférera à la société ARGOSYN la totalité de son actif, soit 1 169 484 euros, comprenant la prise en charge par ARGOSYN de la totalité de son passif, soit 2 825 euros, la valeur nette des éléments transférés s'élevant à 1 166 659 euros. Un boni de fusion de 59 euros sera dégagé. La fusion sera définitivement réalisée après expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux. La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2023 tant sur le plan comptable que fiscal. La société TROKERS sera dissoute de plein droit sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article du L.236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole un pour ARGOSYN et un pour TROKERS, le 17 mai 2023. Les créanciers des sociétés participantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14, R.236-2, R.236-2-1 et R.236-8 du Code de Commerce..